

NATIONS UNIES



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE-SEPTIÈME ANNÉE

2380^e SÉANCE : 19 JUIN 1982

NEW YORK

UN LIBRARY

JUN 4 1989

UN/SA COLLECTION

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2380).....	1
Adoption de l'ordre du jour	1
La situation au Moyen-Orient :	
Lettre, en date du 4 juin 1982, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15162)	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/...) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1^{er} janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

2380^e SÉANCE

Tenue à New York le samedi 19 juin 1982, à 19 h 30.

Président : M. Luc de La BARRE de NANTEUIL
(France).

Présents : Les représentants des Etats suivants :
Chine, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France,
Guyana, Irlande, Japon, Jordanie, Ouganda, Panama,
Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et
d'Irlande du Nord, Togo, Union des Républiques
socialistes soviétiques, Zaïre.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2380)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La situation au Moyen-Orient :
Lettre, en date du 4 juin 1982, adressée au
Président du Conseil de sécurité par le re-
présentant permanent du Liban auprès de
l'Organisation des Nations Unies (S/15162).

La séance est ouverte à 19 h 45.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation au Moyen-Orient :

Lettre, en date du 4 juin 1982, adressée au Président
du Conseil de sécurité par le représentant perman-
ent du Liban auprès de l'Organisation des Nations
Unies (S/15162)

1. Le PRÉSIDENT : Conformément aux décisions
prises à ce sujet lors de séances précédentes [2374^e,
2375^e, et 2377^e séances], j'invite les représentants du
Liban et d'Israël à prendre place à la table du Conseil.
J'invite le représentant de l'Organisation de libération
de la Palestine (OLP) à prendre place à la table du
Conseil. J'invite le représentant de l'Égypte à occuper
le siège qui lui est réservé sur le côté de la salle du
Conseil.

*Sur l'invitation du Président, M. Tuéni (Liban) et
M. Blum (Israël) prennent place à la table du Conseil;
M. Terzi (Organisation de libération de la Palestine)
prend place à la table du Conseil; M. Abdel Meguid
(Égypte) occupe le siège qui lui est réservé sur le côté
de la salle du Conseil.*

2. Le PRÉSIDENT : Les membres du Conseil ont
sous les yeux le document S/15240, qui contient le
texte d'un projet de résolution présenté par la France.
J'aimerais attirer l'attention des membres du Conseil

sur les documents S/15180, S/15183, S/15186, S/15187,
S/15188, S/15190, S/15195, S/15197, S/15200, S/15209,
S/15210, S/15211, S/15220, S/15221, S/15222, S/15223,
S/15224, S/15225 et S/15226.

3. Je vais maintenant prendre la parole en ma qualité
de représentant de la FRANCE.

4. Depuis le début des tragiques événements qui ont
ensanglanté le Liban au cours des deux dernières
semaines, le Conseil s'est préoccupé avant tout de
rechercher les moyens de mettre un terme à l'effusion
de sang et de préparer les voies du retour à la seule
situation qui soit politiquement admissible, c'est-à-
dire l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'in-
dépendance du Liban.

5. Le Conseil a adopté à l'unanimité les résolutions
508 (1982) et 509 (1982) qui traitent en termes clairs du
retrait des forces israéliennes. Il a adopté la résolution
511 (1982) qui renouvelle pour deux mois le mandat de
la Force intérimaire des Nations Unies au Liban
(FINUL). Mais le Conseil ne s'était pas occupé
jusqu'ici spécifiquement de la situation tragique des
populations civiles, tant libanaise que palestinienne.

6. Or ce sont elles qui ont souffert. C'est à elles que
nous ne cessons de penser. C'est à elles que nous
devions donc exprimer notre sollicitude et l'exprimer
de façon agissante. Nous devons veiller notamment
à ce que les populations civiles puissent être secou-
rues avec l'ampleur et l'efficacité nécessaires.

7. C'est la raison pour laquelle mon gouvernement a
jugé nécessaire de présenter le projet de résolution que
vous avez sous les yeux [S/15240] et qui répond
essentiellement à cette double préoccupation. Il nous a
semblé qu'il fallait agir d'urgence. Tout retard dans
l'expression concrète de notre solidarité avec les
populations civiles concernées serait aussi incompré-
hensible que dangereux.

8. Certes, des efforts importants ont déjà été en-
trepris pour venir en aide à ces populations, mais
beaucoup reste à faire. Beaucoup d'obstacles de-
meurent. Il faut veiller à ce que les secours soient
effectivement acheminés et distribués; il faut veiller à
ce que les organisations intéressées puissent accomplir
leurs tâches.

9. Nous devons donc nous employer à ce que les
obstacles existants soient levés et à ce qu'il ne s'en
dresse pas de nouveaux. Mon pays, qui éprouve une

sympathie particulièrement profonde pour le Liban, se sent directement concerné par les souffrances que subissent sur son sol les populations qui s'y trouvent. C'est pourquoi il attache une particulière importance à l'adoption de ce projet de résolution par l'ensemble des membres du Conseil.

10. Je reprends mes fonctions de PRÉSIDENT.

11. Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. S'il n'y a pas d'objections, je vais maintenant mettre ce projet de résolution aux voix.

Il est procédé au vote à main levée.

A l'unanimité, le projet de résolution est adopté [résolution 512 (1982)].

12. Le PRÉSIDENT : Je vais maintenant donner la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration après le vote.

13. M. NISIBORI (Japon) [*interprétation de l'anglais*] : Le Gouvernement japonais a suivi avec beaucoup d'inquiétude les graves événements qui se sont déroulés au Liban au cours des dernières semaines. Nous déplorons vivement l'invasion du Liban par Israël ainsi que la violation de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique du Liban. Mon gouvernement tient à exprimer une fois de plus sa profonde sympathie au Gouvernement et au peuple libanais qui font face à une situation aussi sérieuse. Nous exprimons également notre profond regret devant le grand nombre de victimes civiles, les souffrances et les déplacements endurés par les habitants ainsi que les importants dommages matériels au Liban.

14. L'invasion israélienne aurait entraîné le déplacement tragique de 600 000 habitants, tant Libanais que Palestiniens, qui ont en conséquence un besoin aigu et urgent d'assistance en différents domaines tels que produits alimentaires, fournitures médicales et autres services fondamentaux. Devant cette situation tragique, le Secrétaire général a lancé un urgent appel à la communauté internationale en lui demandant d'apporter immédiatement une assistance humanitaire au Liban [S/15194/Add.2, par. 3].

15. Pour répondre à cet appel pressant du Secrétaire général, compte tenu de la gravité des souffrances des populations, le Gouvernement japonais a décidé hier de verser un million de dollars par l'intermédiaire du Comité international de la Croix-Rouge (CICR), en faveur des habitants du Liban concernés.

16. Ma délégation saisit cette occasion pour demander une fois de plus que toutes les parties intéressées cessent immédiatement les hostilités. Nous exigeons également qu'Israël retire ses forces immédiatement et sans condition, conformément à la résolution 509

(1982) du Conseil. Ma délégation demande aussi instamment que toutes les parties intéressées, en particulier les forces d'occupation israéliennes au Liban, coopèrent pleinement avec les organisations internationales qui poursuivent des activités humanitaires de secours au Liban.

17. M. LICHENSTEIN (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Mon gouvernement, en consultation avec les Gouvernements libanais et israélien et avec des responsables de l'Organisation des Nations Unies, appuie pleinement les efforts positifs entrepris sur le terrain pour apporter des services de caractère humanitaire au peuple libanais. Chaque jour, cet effort humanitaire devient plus efficace et atteint ceux qui ont le plus grand besoin de ces services spéciaux. Nous pensons que ces progrès se poursuivront.

18. Comme preuve de la sincérité de notre engagement, le président Reagan a désigné comme son représentant personnel l'administrateur de l'Agence pour le développement international des Etats-Unis; il sera chargé de coordonner tous les efforts des Etats-Unis devant contribuer à ce processus. Quinze millions de dollars ont déjà été engagés dans cet effort et nous nous attendons à ce qu'un crédit additionnel de 20 millions de dollars soit autorisé.

19. Notre préoccupation essentielle demeure le rétablissement de la pleine souveraineté et de l'autorité du Liban sur tout son territoire.

20. Comme je l'ai dit, nous sommes pleinement engagés au service des besoins du peuple libanais. Nous espérons et nous comptons qu'aucune partie et qu'aucun gouvernement n'exploiteront ces préoccupations humanitaires fondamentales à des fins politiques étroites.

21. Dans le cadre de ces considérations et de ces réflexions, ma délégation a appuyé le projet de résolution.

22. Le PRÉSIDENT : Je donne la parole au représentant d'Israël.

23. M. BLUM (Israël) [*interprétation de l'anglais*] : Mon gouvernement se félicite de tous les efforts humanitaires ayant pour but de soulager et d'atténuer la souffrance humaine, où que ce soit dans le monde. Conformément à ce principe, nous appuyons tout effort humanitaire authentique déployé en vue de soulager la détresse des êtres humains au Liban, de même que nous le faisons à l'égard des souffrances humaines en Afghanistan, au Kampuchea, au Tchad, en Ouganda, aux îles Falkland (Malvinas), au Viet Nam et ailleurs. Je constate avec regret que j'ai omis d'ajouter à ma liste la Syrie, l'Iraq et l'Iran.

24. Nous accueillerons donc volontiers la possibilité de coopérer avec le Secrétaire général pour favoriser

d'authentiques efforts humanitaires au Liban. Cela est parfaitement conforme non seulement aux traditions du peuple et de l'Etat que je représente, mais également à la politique du Gouvernement israélien tout au long des années et, en particulier, au cours des deux dernières semaines, comme j'ai déjà eu l'occasion d'en informer hier soir le Conseil de façon plus détaillée [2379^e séance].

25. Je voudrais à cet égard apporter une précision. Hier soir, j'ai cité un communiqué de presse émanant du CICR à Genève, en date du 18 juin [ibid., par. 129]. Je tiens à bien préciser qu'en parlant des 300 blessés qui reçoivent des soins, je faisais allusion à la situation existant dans la ville de Sidon selon un rapport reçu à Genève et émanant des représentants du CICR à Sidon. Je crois que cette précision apporte une réponse adéquate aux exercices de sophisme qui ont été présentés ici à la suite de ma déclaration par un certain nombre d'orateurs, en particulier par M. Maksoud, ce monument de sincérité et d'intégrité intellectuelle, dont, incidemment, nous regrettons vivement l'absence ce soir.

26. Je tiens également à faire savoir au Conseil que, conformément à la politique qui est celle de mon gouvernement, des contacts directs ont maintenant été établis entre M. Ya'acov Meridor, membre du cabinet israélien, qui a été chargé des efforts humanitaires déployés par mon gouvernement au Liban et qui joue le rôle de coordonnateur, et son homologue au Gouvernement libanais.

27. Je souhaiterais ajouter quelques mots au sujet de la résolution que vient d'adopter le Conseil. Monsieur le Président, je ne vous cacherai pas et je ne cacherai pas non plus aux membres du Conseil le sentiment que nous éprouvons que tous les membres du Conseil qui ont voté en faveur de cette résolution n'ont peut-être pas été uniquement et exclusivement inspirés par des considérations humanitaires. Je serais heureux que l'on me prouve que j'ai tort, mais hélas trop de signes indiquent que j'ai raison.

28. Tout d'abord, nous avons le triste palmarès du Conseil en ce qui concerne les efforts humanitaires dans le monde en général. Puis, bien sûr, quand je promène mes regards autour de cette table, force m'est d'y constater la présence de représentants venant de divers pays qui ont excellé dans les efforts humanitaires au cours des dernières années. Aussi, pour ne pas m'attirer de réponse de leur part, je ne les nommerai pas aujourd'hui. S'ils se sentent visés, ils répondront de toute façon.

29. En ce qui concerne la situation au Liban, l'attitude étrange du Conseil est encore plus évidente. Ainsi que je l'ai dit hier devant le Conseil, au cours des sept dernières années quelque 100 000 civils libanais ont été tués; 250 000 ont été blessés et plus d'un million ont été déplacés [ibid., par. 133]. Puis-je vous demander, Monsieur le Président, quelles résolutions

humanitaires le Conseil a-t-il adoptées au cours de ces années à l'égard de la population libanaise ?

30. Afin d'abrégier nos travaux, je voudrais attirer votre attention, Monsieur le Président, sur la résolution 436 (1978) du Conseil. Je crois qu'il est particulièrement à propos de mentionner cette résolution parce que, tout comme celle qui vient d'être adoptée ce soir, cette résolution-là aussi avait été adoptée sous une présidence française, celle de votre distingué prédécesseur, M. Leprette. Elle avait été adoptée alors que faisaient rage les excès des troupes syriennes contre la population de Beyrouth, coûtant ainsi la vie à des milliers de personnes. Que trouvons-nous dans cette résolution ? Simplement, au paragraphe 2, nous voyons que le conseil "demande à toutes les parties concernées de permettre aux unités du Comité international de la Croix-Rouge de pénétrer dans la zone de conflit pour évacuer les blessés et fournir une assistance humanitaire". C'est tout ce que le Conseil a trouvé à dire à cette occasion. Nulle part dans cette résolution ne se trouvent les insinuations qui figurent dans la résolution de ce soir, et j'ai quelques mots à ajouter à ce sujet.

31. Nous n'attendons pas de la communauté internationale qu'elle reconnaisse les efforts humanitaires que nous déployons. Nous connaissons la composition de cet organe et nous connaissons assez bien les personnalités et les Etats qu'il représente pour ne pas nous attendre à une telle reconnaissance. En outre, ce n'est pas dans l'attente d'une quelconque reconnaissance que nous apportons notre assistance humanitaire à la population du Liban. Nous le faisons parce que nous estimons que c'est de notre devoir. Mais nous avons le droit d'attendre et d'exiger que ce Conseil s'abstienne de faire des insinuations et de prendre prétexte de raisons humanitaires pour servir des buts politiques, parfois extrêmement douteux.

32. Nous avons entendu le représentant des Etats-Unis. A la différence de la plupart des membres du Conseil, il sait ce dont il parle parce que son gouvernement a participé activement à ces efforts humanitaires en coopération avec le mien. Il n'est donc pas surprenant qu'il ne nous ait pas bombardé dans son discours de toutes sortes de chiffres qui relèvent du domaine de l'imagination et de la plus pure fantaisie.

33. La résolution adoptée ici exprime l'émotion profonde du Conseil devant les souffrances des populations civiles libanaise et palestinienne. Qu'en est-il des souffrances de la population civile israélienne ? Le Conseil traite les souffrances que la population israélienne a subies ces dernières semaines avec la même insensibilité et la même indifférence qu'il a manifestées toutes ces dernières années. L'opération "Paix pour la Galilée" s'est révélée nécessaire afin d'alléger les souffrances des populations de la Galilée du nord. Et maintenant que nous nous sommes assuré le contrôle du sud du Liban, nous nous rendons encore mieux compte qu'avant combien c'était nécessaire.

34. Pour donner au Conseil un seul exemple, nous avons découvert hier à Sidon un bunker qui contenait du matériel militaire et des munitions pour le transport desquels il nous a fallu 500 camions. Tout ce matériel — fabriqué par l'Union soviétique éprise de paix — avait été réuni là dans le seul but de causer des souffrances, des angoisses et de la misère à la population civile d'Israël. Mais il n'est pas question de cette population-là dans la résolution.
35. Mais nous avons affaire à une résolution de caractère humanitaire qui, chose surprenante, rappelle les résolutions 508 (1982) et 509 (1982).
36. Point n'est besoin que je réitère la position de mon gouvernement à l'égard de ces résolutions. Je l'ai fait hier soir, et je l'ai fait également la semaine dernière. Mais ce ne sont pas là des résolutions de caractère humanitaire. Et l'intention véritable de la présente résolution est clairement révélée par la référence qui est faite à ces résolutions-là dans une résolution qui se veut humanitaire.
37. Ensuite, naturellement, au paragraphe 3, nous trouvons une insinuation perfide. Dans la deuxième partie de ce paragraphe, le Conseil demande à toutes les parties au conflit de ne pas entraver l'exercice de ces responsabilités et de contribuer aux efforts humanitaires.
38. Nous rejetons cette insinuation.
39. Comme je l'ai dit et comme je veux le répéter en guise de conclusion, nous sommes prêts à apporter notre contribution à tout effort humanitaire authentique, mais nous repousserons et rejetterons tout effort qui, sous prétexte de souci humanitaire, aurait pour but de favoriser des objectifs politiques douteux.
40. Le PRÉSIDENT : Je donne la parole au représentant du Liban.
41. M. TUÉNI (Liban) : Monsieur le Président, au nom du Liban et de tous les Libanais sans exception, j'ai le privilège d'adresser mes sentiments de profonde gratitude à vous personnellement, le représentant de la France, au Gouvernement français et à la France, à qui le Liban a toujours porté et continuera de porter un sentiment de confiance et d'amitié historique.
42. Mes remerciements s'adressent aussi à chacun des membres du Conseil et aux gouvernements qui nous ont aidés en ces jours difficiles et qui ne siègent pas ici ce soir.
43. Pour terminer, mon gouvernement voudrait dire combien nous avons été sensibles à la prompte réaction du Secrétaire général et de ses collaborateurs. Notre avenir, ces jours prochains, dépendra pour beaucoup de leurs efforts.
44. Quant aux paroles du représentant d'Israël, je n'ai pas de commentaires à faire à ce sujet.
45. M. OVINNIKOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*interprétation du russe*] : J'ai écouté très attentivement deux interventions faites aujourd'hui — celle du représentant des Etats-Unis et celle du représentant d'Israël.
46. Le représentant d'Israël, M. Blum, a dit que ceux qui ont voté pour le projet de résolution adopté aujourd'hui par le Conseil en tant que la résolution 512 (1982), n'étaient pas tous inspirés par des motifs humanitaires. Je suis d'accord avec lui.
47. Pour ce qui est de la délégation des Etats-Unis, bien qu'elle ait beaucoup parlé de ses motifs humanitaires, hier et aujourd'hui encore elle a montré qu'elle s'inspirait de tout ce que l'on veut, mais en tout cas pas de motifs humanitaires.
48. Hier, lorsque le Conseil a examiné le projet de résolution qui est devenu la résolution 511 (1982), la délégation des Etats-Unis a soulevé des objections en ce qui concerne le paragraphe 2, paragraphe où il est précisément question des efforts humanitaires de la FINUL au Liban. Elle voulait exclure de la résolution cette disposition humanitaire. De toute évidence, seule la crainte de se trouver isolée a empêché la délégation des Etats-Unis de continuer à insister pour que cette disposition humanitaire soit supprimée de la résolution 511 (1982).
49. Aujourd'hui, lorsque le projet qui est maintenant devenu la résolution 512 (1982) nous a été soumis, une seule délégation, celle des Etats-Unis, s'est opposée catégoriquement à ce projet de caractère exclusivement humanitaire. Et, encore une fois, seule la crainte de se trouver totalement isolés a incité les Etats-Unis à accepter cette action humanitaire du Conseil.
50. Je voudrais dire autre chose. Hier, M. Blum, dans son intervention, a dit qu'un crime est un crime est un crime [*ibid.*, par. 144]. On peut être d'accord avec lui. Mais il faut alors reconnaître autre chose, à savoir que l'agression d'Israël contre le Liban est une agression est une agression est une agression.
51. Le PRÉSIDENT : Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui souhaitent exercer leur droit de réponse.
52. M. BLUM (Israël) [*interprétation de l'anglais*] : J'ai dit dans ma déclaration que je n'allais pas nommer les pays qui, à mon avis, ne s'inspiraient pas que de motifs humanitaires, afin justement de ne pas entendre de réaction.
53. Or pour une raison quelconque le représentant de l'Union soviétique a pensé que son pays faisait partie de cette catégorie-là. Je respecte sa façon de voir.
54. Lorsque j'ai dit hier soir qu'un crime est un crime est un crime, je ne faisais que citer le Premier

Ministre du Royaume-Uni. Mais puisque le représentant de l'Union soviétique a soulevé de nouveau cette question, je dois dire, en effet que je suis d'accord : une agression est une agression est une agression, que ce soit à Budapest, à Prague, à Berlin-Est, à Varsovie, à Kaboul et ailleurs. Et l'impérialisme est l'impérialisme.

55. M. LICHENSTEIN (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Je suis relativement nouveau en cette enceinte, mais je me permettrai de faire observer qu'il me semblait que les discussions et les consultations qui ont lieu à titre officieux dans les couloirs de l'Organisation des Nations Unies sont des affaires entre collègues qui travaillent ensemble en toute bonne foi pour atteindre des objectifs communs. Quoi qu'il en soit, c'est sous ce jour que la délégation des Etats-Unis continuera de voir le processus de consultation.

56. Toutes les suggestions avancées par la représentante permanente des Etats-Unis hier à l'égard de la résolution 511 (1982) visaient à améliorer et, fina-

lement, à centrer le projet de résolution sur le problème dont le Conseil était saisi.

57. Aujourd'hui, en ma qualité de représentant suppléant, j'ai essayé d'apporter ma contribution à un projet de résolution bien conçu et bien orienté, qui a été adopté à l'unanimité en tant que résolution 512 (1982). Je n'ai pas d'excuses à présenter pour notre comportement. J'ai cependant estimé qu'il était essentiel que je mette les choses au point, compte tenu des calomnies du représentant de l'Union soviétique.

58. M. OVINNIKOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*interprétation du russe*] : Le représentant d'Israël a dit qu'il souscrivait à mon jugement quant à ceux qui étaient inspirés par des motifs non humanitaires. J'ai dit que les Etats-Unis étaient inspirés par des motifs non humanitaires. Je suis très heureux de voir que, finalement, le représentant d'Israël est d'accord avec moi.

La séance est levée à 20 h 20.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم . استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب الى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу : Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o dirjase a : Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
